

# L'OBSERVATEUR CATHOLIQUE

REVUE

DES SCIENCES ECCLÉSIASTIQUES ET DES FAITS RELIGIEUX.

*Omnia instaurare in Christo.*, Eph., 1, 10.

---

## THÉOLOGIE

### RÉFUTATION (1)

D'un ouvrage intitulé

*La Croyance générale et constante de l'Église touchant  
l'Immaculée-Conception de la bienheureuse Vierge  
Marie, etc.*

Par l'É<sup>me</sup> et R<sup>me</sup> cardinal GOUSSET, archevêque de Reims.

(Neuvième Article.)

A partir du xiv<sup>e</sup> siècle, les théologiens ont été divisés touchant l'Immaculée-Conception. On peut donc citer en faveur des deux opinions contradictoires de nombreux témoignages. Nous ne perdrons pas le temps à en opposer à ceux qu'a cités M. Gousset ; à quoi bon ? quand on aura épuisé la liste des docteurs des deux écoles, enregistré des noms et des phrases contradictoires, en sera-t-on plus avancé ? On ne pourra en tirer légitimement que cette con-

---

(1) Voir les numéros des 15 octobre, 1<sup>er</sup> et 16 novembre ; 1<sup>er</sup> décembre 1855 ; 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> février, 1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> avril 1856.

clusion : c'est que l'opinion de l'Immaculée-Conception n'était qu'une pure *opinion*, et qu'elle n'appartenait pas à la foi. Cette conclusion incontestable est d'une grande valeur, car on sait que les évêques ne peuvent *définir* que ce qui fait partie de la révélation, que ce qui a toujours été regardé comme *de foi*. Ce principe est une des bases de la théologie catholique. La définition des évêques, parlant en *juges de la foi* et en *témoins de la FOI CONSTANTE* de leurs Églises respectives, ne peut changer en dogme une opinion, parce que cette définition n'est qu'une *constatation de la foi*. Ainsi, lorsqu'Arius, par exemple, attaqua la divinité de Jésus-Christ, les évêques assemblés à Nicée, en concile œcuménique, déclarèrent que la doctrine d'Arius était en contradiction avec la foi constante de leurs Églises ; c'est ainsi que la foi en la divinité de Jésus-Christ fut *constatée*. Il en a été de même dans tous les siècles, lorsqu'un article de foi fut attaqué et que l'Église fut appelée à se prononcer.

Est-ce ainsi que l'on a procédé à l'égard de l'Immaculée-Conception ? Non. Cette doctrine, d'abord, est opposée à l'enseignement de tous les Pères de l'Église, comme nous l'avons démontré. Ce n'est qu'au moyen âge que l'on a commencé à agiter la question de l'Immaculée-Conception, et les docteurs les plus savants de cette époque l'ont combattue, comme nous l'avons fait voir dans nos précédents articles.

Jean Scot est le premier qui ait donné à cette opinion quelque importance. Ce docteur mourut au commencement du xiv<sup>e</sup> siècle. Voici avec quelle timidité il hasarda son opinion :

« Dieu, dit-il, *a pu* préserver la Vierge du péché originel. *Il a pu* l'en laisser coupable un instant. *Il a pu* même permettre qu'elle en fût souillée pendant quelque temps et ne l'en purifier qu'à la fin de ce temps. Laquelle de ces trois choses *possibles* Dieu a-t-il faite ? C'est un secret de ses conseils, que *nous ignorons*. Si l'autorité de l'Église ou celle de l'Écriture ne s'y oppose pas, *il paraît probable* d'attribuer à Marie ce qui est plus excellent. » (Scot, in 3, sent. dist. 3, q. 1.)

Ainsi, Scot ne donnait son opinion que comme une *probabilité conditionnelle*, et ne voulait la soutenir qu'autant que l'Écriture sainte et la tradition n'y seraient pas contraires. Il ne se décide en sa faveur que par suite d'une certaine convention, après avoir avoué que Dieu avait pu agir autrement : ce qui signifie que ses deux premières hypothèses étaient aussi *convenables* que la troisième, car Dieu ne peut faire que ce qui est bien.

Le docteur *subtil* mérite donc fort peu, en émettant son idée sur la conception, la qualité qu'on lui a peut-être un peu trop libéralement accordée.

Lorsque l'opinion de Scot eut été connue, il fut en butte aux attaques des plus célèbres docteurs de son temps. Alvares-Pélage, qui appartenait, comme Scot, à l'ordre des frères Mineurs, soutint que la doctrine de son confrère était nouvelle, fantastique et *impie*, quoiqu'elle se couvrit des apparences de la piété. « Tous les anciens théologiens, ajoute-t-il, comme Alexandre de Halès, saint Thomas, saint Bonaventure et Richard de Middleton, tiennent que la Vierge a été coupable du péché originel. Il y a, à la vérité, *quelques nouveaux docteurs* qui, s'écartant de la foi commune de l'Église, s'efforcent d'introduire une doctrine contraire. Mais leur opinion est *nouvelle* et fantastique. » (*De Planct. Eccl.*, lib. 2. c. 52.)

Malgré ces graves paroles et les traditions de leur ordre, les frères Mineurs, ou Cordeliers, embrassèrent, pour la plupart, l'opinion de l'Immaculée-Conception, par opposition aux Dominicains, dont ils étaient jaloux et qui soutenaient, d'après leur grand théologien saint Thomas, la doctrine contraire. Les docteurs de ces deux ordres se firent une guerre à mort. Les Mineurs, ayant la majorité dans l'Université de Paris, y firent condamner, en 1387, l'opinion des Dominicains, dans la personne de Jean de Montson. Cependant, la manière dont l'Université censura les propositions sur la conception de la sainte Vierge, mérite d'être rapportée. Dans ces propositions, au nombre de deux, Montson soutenait qu'il était *de foi* que Jésus-Christ seul avait été exempt du

péché originel, et qu'il était *de foi* que la sainte Vierge l'avait contracté. Ces deux propositions furent condamnées comme *fausses, scandaleuses, offensives des oreilles pieuses et avancées présomptueusement, nonobstant la PROBABILITÉ de la question de savoir si la bienheureuse Vierge a été conçue en péché originel.* » Ainsi, Montson ne fut condamné, par ses adversaires, que comme ayant eu la présomption de vouloir faire une doctrine contraire à la foi, d'une opinion qui avait pour elle quelque probabilité.

L'évêque de Paris, à la réquisition de la Faculté de théologie, défendit d'enseigner les quatorze propositions de Montson, parmi lesquelles plusieurs pouvaient avoir un sens répréhensible. Montson en appela au pape Clément VII, et se rendit à Avignon, résidence de la cour pontificale. L'Université y fut mandée et y envoya Pierre d'Ailly, grand-maître du collège de Navarre, pour la représenter. Trois cardinaux formèrent la commission chargée de juger le procès. Pendant qu'on l'instruisait, Montson, effrayé du sens qu'on attribuait à quelques-unes de ses propositions, craignit d'être livré à l'inquisition et s'esquiva. Malgré les citations qui lui furent faites, il refusa de comparaître. Cette résistance souleva une grande persécution contre les Dominicains. L'Université de Paris les chassa de son sein et ne consentit, après dix-sept ans, à recevoir, parmi ses docteurs, que ceux qui feraient serment de rejeter les quatorze propositions de Jean de Montson.

C'est ainsi que la question de l'Immaculée-Conception devint une question d'école, et fut adoptée par la Faculté de Paris, par opposition aux Dominicains; et que s'introduisit l'usage de faire jurer aux nouveaux docteurs de soutenir l'opinion de l'Immaculée-Conception.

Au commencement du xv<sup>e</sup> siècle, les docteurs de l'Université de Paris, qui dominaient au concile de Bâle, y portèrent la question de l'Immaculée-Conception et résolurent de l'y faire décider en leur faveur.

Jusqu'alors le Saint-Siège ne s'était pas occupé de cette

question. Au XIII<sup>e</sup> siècle, on ne célébrait même pas encore à Rome la fête de la Conception, comme l'attestent saint Thomas et les papes Innocent III et Clément VI, sans compter d'autres témoignages. On y tolérait seulement cette fête comme celle de l'instant où Marie avait été sanctifiée ou purifiée du péché originel dans le sein de sa mère.

Lorsque les docteurs de Paris voulurent agiter la question au concile de Bâle, le pape chargea le cardinal de la Tour-Brûlée d'aller les combattre, au nom du Saint-Siège. Ce prélat théologien rédigea en conséquence un écrit, dans lequel il prouvait que l'opinion des docteurs de Paris contenait cinquante-huit erreurs contre la foi. Il partit pour Bâle et trouva en arrivant le concile complètement désorganisé. Les légats du pape en étaient partis; quelques évêques seulement y restaient; et l'immense majorité de l'assemblée était composée de simples docteurs qui s'apprétaient à juger dans leur propre cause. Le cardinal de la Tour-Brûlée revint alors à Rome avec son écrit et l'y fit imprimer, sous les yeux et avec l'approbation du pape, comme un antidote au décret que firent les docteurs, dans une séance qu'ils intitulèrent trente-sixième session du concile.

Ces faits sont incontestables et tirés du livre du cardinal de la Tour-Brûlée lui-même, imprimé à Rome, chez Antoine Blade, en 1447, sous ce titre : *Traité du véritable état de la Conception de la très sainte Vierge.*

Il est donc certain qu'au XV<sup>e</sup> siècle, on était opposé, à Rome, à l'opinion de l'Immaculée-Conception; qu'on la regardait comme contraire à la saine doctrine, et que l'on approuvait un cardinal qui affirmait, dans un livre imprimé sous les yeux du pape, que cette opinion contenait en germe une foule d'hérésies.

Les papes restèrent spectateurs de la lutte entre les deux partis jusqu'en 1476, que Sixte IV établit à Rome la fête de la Conception. Il se servit dans sa bulle du terme d'Immaculée. Sixte appartenait à l'ordre des frères Mineurs. Il approuva un office de la nouvelle fête, composé par deux de

ses anciens confrères, Léonard de Nogarellis et Bernardin de Bustis.

Cette décision ne servit qu'à envenimer encore davantage la dispute. Les Dominicains prêchèrent, avec plus d'ardeur que jamais, que ceux qui croyaient à l'Immaculée-Conception étaient hérétiques et qu'on ne pouvait sans péché en célébrer la fête. Le pape Sixte IV crut devoir condamner ces opinions et publia à cet effet une bulle en 1483. Il y déclara fausses, erronées et entièrement contraires à la vérité, les propositions de ceux qui affirmaient que l'on ne pouvait, sans péché, croire à l'Immaculée-Conception et en célébrer la fête. Il défendit, en outre, de parler ou d'écrire contre son décret.

Tels sont les premiers actes des papes en faveur de l'opinion de l'Immaculée-Conception. Sixte IV se mit, par ses deux bulles, en opposition évidente avec l'enseignement de ses prédécesseurs. Jusqu'à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, l'Église de Rome, fidèle aux anciennes traditions, avait cru que la sainte Vierge avait contracté le péché originel. Un pape, sorti des frères Mineurs, fut le premier qui enseigna une opinion contraire ; encore faut-il remarquer qu'il ne l'enseigna que d'une manière indirecte, et qu'il défendit seulement de traiter d'hérétique l'opinion pour laquelle il se déclarait.

Devant les faits qui précèdent, présentés dans toute leur simplicité, tombent, pièce par pièce, toutes les phrases de M. Gousset sur la croyance à l'Immaculée-Conception pendant les xiv et xv<sup>e</sup> siècles.

Il parle de l'opinion de la Faculté de Paris, mais il se garde bien de dire comment elle fut amenée à l'embrasser ; il cite le concile de Bâle, mais il ne mentionne pas l'opposition que fit à ce décret le Saint-Siège, et il ne dit pas que ce décret émane des docteurs de Paris ; il s'appuie beaucoup sur la fête de la Conception, mais il ne laisse même pas soupçonner que l'Église romaine tolérât seulement cette fête comme fête de la purification du péché originel.

Doit-on croire que M. Gousset en a agi ainsi faute d'érudition ? Il le faut bien, à moins de suspecter sa bonne foi.

(La suite au numéro du 1<sup>er</sup> juin). EUG. SECRETANT.

---

## PHILOSOPHIE.

---

### ÉTAT DE LA PHILOSOPHIE ET DE LA RELIGION EN ALLEMAGNE.

(Deuxième article). (1).

Nous donnons ci-dessous la fin du travail commencé dans le numéro du 1<sup>er</sup> avril. Notre ami y entrait en des considérations politiques ou d'économie sociale que nous n'avons pu reproduire à cause des lois qui régissent la presse dans notre pays. Nous nous bornons à insérer ce qui se rapporte à la philosophie et à la religion. POULAIN.

Je ne m'étendrai pas ici sur les Puséistes, quoiqu'ils se rattachent aux tendances dont je viens de parler, ni sur les Herrnhuthiens, appelés aussi frères moraves, quoiqu'ils se flattent d'un véritable sacerdoce ministériel, d'une succession apostolique par l'imposition des mains, succession qu'ils croient devoir à Amos Coménius (2). Je ne parlerai pas non plus des sectes extravagantes que le jour voit éclore, et que le lendemain voit disparaître ou se perdre dans la fange.

---

(1) Voir le n<sup>o</sup> du 1<sup>er</sup> avril.

(2) On pourra bien prouver que l'épiscopat du comte de Linzendorf, qui avait connu Noailles, Albizzi et d'autres, sans en profiter, provenait d'Amos Coménius; mais je ne sache pas comment on entreprend de prouver la succession à laquelle Coménius aurait été redevable lui-même de l'épiscopat. La dénomination d'Herrnhuthien tire son origine du nom qu'ils donnèrent à leur chef-lieu, *Herrnhuth*, en Lusace, qui signifie à la garde du Seigneur. Leur fondateur, le comte de Linzendorf, réunit les restes des Hussites à ses premiers sectateurs, et de là proviennent leur nom de frères moraves, et leurs prétentions à un sacerdoce ministériel. Cette société a autrefois éveillé des espérances dans maint cœur catholique, entre autres dans celui du comte Ugarte, espagnol et profond connaisseur de la musique sacrée au siècle passé.